

# Congrès de Rio de Janeiro

## Sujet 1: BEPS and taking stocks

Rapporteur : Nadia Sabin

# Sommaire

## 1. Vue d'ensemble

- 1.1. Priorités
- 1.2. Contribution de la France
- 1.3. Contexte national
- 1.4. Impacts pour les contribuables

## 2. Réponses aux mesures BEPS

- 2.1. Actions 2 à 5
- 2.2. Actions 6 et 7
- 2.3. Actions 8-10 et 13

## 3. Questions

# 1. Vue d'ensemble

## 1.1. Priorités

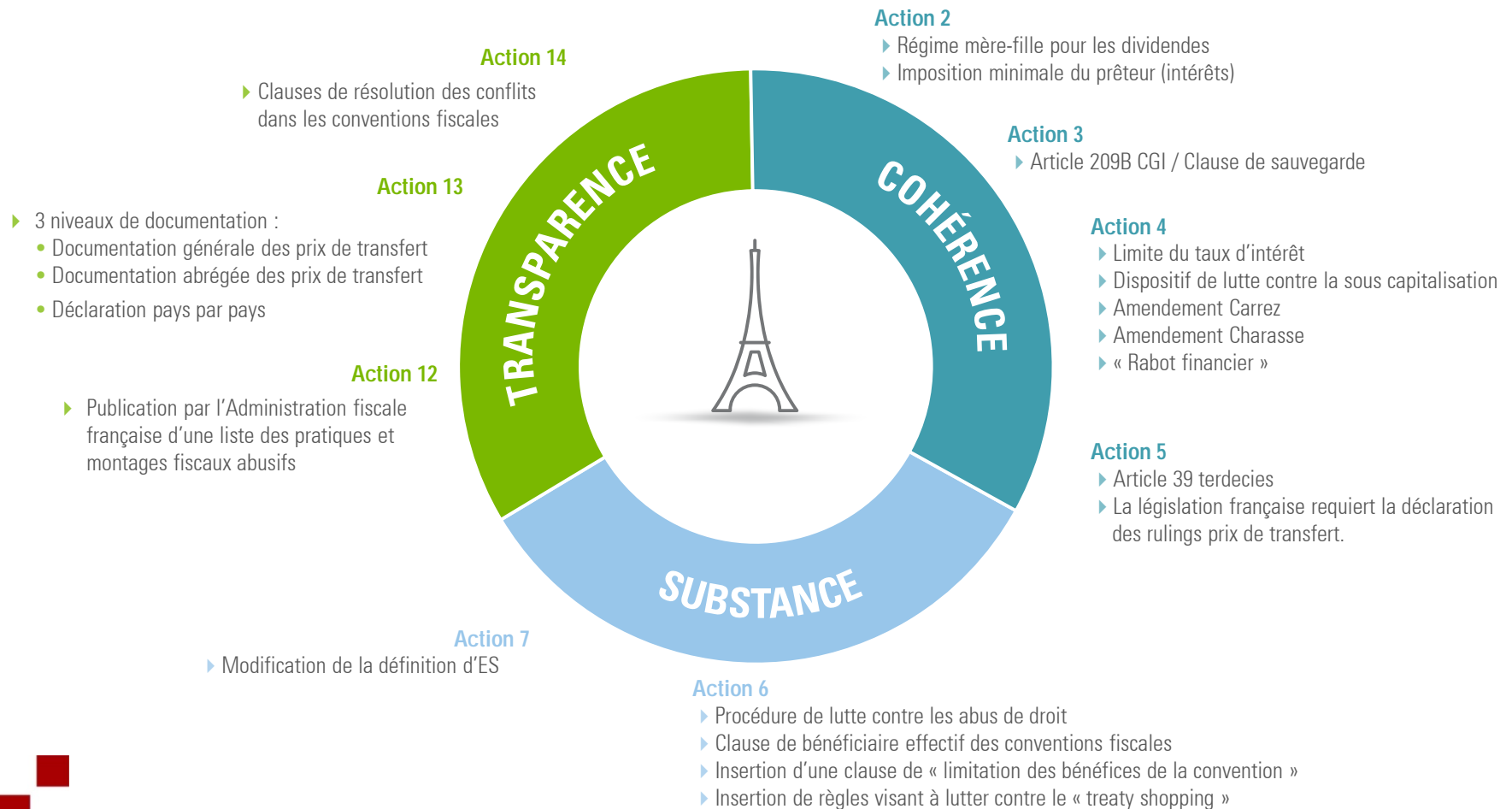
### ■ Enjeux

- La France figure parmi les Etats à forte pression fiscale
- L'évasion fiscale représenterait plusieurs dizaines de milliards d'euros
- Depuis le sommet de Los Cabos en 2012, la France a toujours soutenu les travaux de l'OCDE sur l'optimisation fiscale des multinationales
- Propos Michel Sapin : « Je souhaite que tout le BEPS soit traduit dans notre droit, mais rien que le BEPS »

# 1. Vue d'ensemble

## 1.1. Priorités

### ■ Etat des lieux



# 1. Vue d'ensemble

## 1.1. Priorités

### ■ Défis posés par BEPS

- L'égalité devant l'impôt, un principe qui pose des problèmes d'application
- Articulation des règles BEPS avec le droit communautaire alors que les recommandations de l'OCDE n'ont pas de portée obligatoire
- Multiplication des clauses anti-abus et de nouvelles règles fiscales dont la cohérence n'est pas avérée
- Multiplication des contrôles et des cas de double imposition ?
- Risque de réputation accru

# 1. Vue d'ensemble

## 1.2. Contributions aux débats

### ■ Les institutions politiques

- Le gouvernement est pilote du projet BEPS en coordination avec la Présidence
- Le Parlement est saisi et mobilisé
  - Plusieurs rapports des Commissions des Finances
  - Séries d'auditions

### ■ L'administration

- Représentation importante de la France à l'OCDE
- Le sous-directeur de la DLF est co-président de deux groupes au sein de l'OCDE
  - le forum sur les pratiques fiscales dommageables
  - la task force sur l'économie numérique (avec les Etats-Unis)

### ■ Le secteur privé

- Les institutions représentatives des entreprises (AFEP, MEDEF, Fédération française des télécom, BIAC, etc.)
- Les entreprises directement
- Des associations d'experts (A3F, etc.)
- Le monde de la recherche

# 1. Vue d'ensemble

## 1.3. Contexte national

- **Quelques mesures fiscales d'incitation à l'investissement**
  - Régime préférentiel sur les droits de propriété industrielle (Article 39 *terdecies* du CGI)
  - Crédit d'impôt recherche (CIR)
  - Crédit d'impôt innovation (article 244 quater B, II-K du CGI)
  - Crédit d'impôt compétitivité (CICE)
  
- **Articulation avec les travaux BEPS**
  - Examen du régime codifié à l'article 39 *terdecies du CGI*
  - Selon la France, il ne s'agit pas d'un régime fiscal dommageable

# 1. Vue d'ensemble

## 1.4. Impacts pour les contribuables

### ■ Entités concernées par BEPS

- Grandes entreprises au regard des nouvelles obligations qui leur incomberont
- PME du fait du recours à certains régimes visés par BEPS

### ■ Actions possibles pour influencer sur le Projet BEPS ou leur transposition

- Lobbying mais marge de manoeuvre limitée

### ■ Impacts et risques fiscaux à anticiper

- Avant la transposition des actions
  - Incertitude sur les mesures pour lesquelles des recommandations ne sont pas encore finalisées (conditions d'application du partage des bénéfices transactionnel)
  - Risque de prise de position de l'administration fiscale française dans le cadre des contrôles fiscaux à venir
- Lors de la transposition des actions
  - Risque d'application des mesures à des situations existantes et non à des situations nouvelles
  - Risque de transpositions incohérentes



# 1. Vue d'ensemble

## 1.4. Droits et risques du contribuables

### ■ Impacts et risques fiscaux anticipés

- Après la transposition des actions
  - Certaines notions subjectives devront faire l'objet d'interprétations par les juridictions nationales et communautaires
  - CBCR public => risque de réputation / abondance d'informations => tentation d'utiliser des informations pour procéder à des redressements sans nécessairement mener de contrôles

## 2. Réponses aux mesures BEPS

### 2.1 Actions 2 à 5

#### ■ Action 2

- Objectif de l'action 2
  - Neutraliser les effets des dispositifs hybrides.
  
- Etat des lieux
  - Pour les entités hybrides, il n'existe pas de dispositif spécifique
  - Pour les instruments hybrides, deux mécanismes sont en place
    - Imposition minimale du prêteur (article 212 I b du CGI)
    - Régime mère-fille (article 145, 6 b du CGI)
  
- Commentaires
  - Réglementation française conforme aux recommandations BEPS

## 2. Réponses aux mesures BEPS

### 2.1 Actions 2 à 5

#### ■ Action 3

- Objectif de l'action 3
  - Conception de règles efficaces permettant d'éviter que des sociétés transfèrent des revenus vers des filiales étrangères situées dans des pays à fiscalité privilégiée
  
- Etat des lieux
  - Article 209 B
  - Article 238 A
  - Article 57
  
- Commentaires
  - Existence d'un dispositif législatif anti-abus préalablement aux recommandations BEPS

## 2. Réponses aux mesures BEPS

### 2.1 Actions 2 à 5

#### ■ Action 4

- Objectif de l'action 4
  - Limiter l'érosion de la base d'imposition faisant intervenir les déductions d'intérêts et autres frais financiers
  
- Etat des lieux
  - Amendement Carrez (art. 209 IX du CGI)
  - Amendement Charasse (art. 223 B al. 7 du CGI)
  - Limite du taux d'intérêt (art. 212-I-a du CGI)
  - Dispositif de lutte contre la sous capitalisation (art. 212 II du CGI)
  - « Rabet » (art. 212 bis et 223 B bis du CGI)
  
- Commentaires
  - Existence d'un dispositif législatif anti-abus important préalablement aux recommandations BEPS

## 2. Réponses aux mesures BEPS

### 2.1 Actions 2 à 5

#### ■ Action 5, chapitre 4

- Objectif de l'action 5
  - L'« approche nexus » permet à un contribuable de bénéficier d'un régime de la propriété intellectuelle dans la seule mesure où ledit contribuable a lui-même engagé les dépenses de recherches et développement autorisées ayant généré les revenus de la propriété intellectuelle bénéficiant du régime préférentiel
  
- Etat des lieux
  - Article 39 terdecies du CGI
  
- Commentaires
  - Réglementation française conforme aux recommandations BEPS
    - Limitation des bénéfices de ce régime: taux réduit applicable sur le résultat net de la concession => approche permettant de limiter le bénéfice du régime
  
  - Conformité avec le droit communautaire
    - L'action 5 a été traitée par l'UE dans le cadre de la commission TAXE sur les régimes préférentiels, commission TAXE II, code de conduite
    - Pas de projet de texte à ce jour

## 2. Réponses aux mesures BEPS

### 2.2 Actions 6 et 7

#### ■ Action 6

- Objectif de l'action 6
  - Empêcher l'utilisation abusive des conventions fiscales
  
- Etat des lieux
  - Les clauses anti-abus dans les conventions internationales
    - Clause du bénéficiaire effectif – LOB
    - Règles visant à lutter contre le treaty shopping : Principle Purpose Test (PPT)
  - La France applique la main ou principle purpose test depuis des années

## 2. Réponses aux mesures BEPS

### 2.2 Actions 6 et 7

#### ■ Action 7

- Objectif de l'action 7
  - Imposer en France les profits générés par les activités françaises
  - Éviter que la base taxable échappe à la France
  
- Etat des lieux
  - Notion non définie par la loi, il faut se référer soit à la jurisprudence soit à la convention internationale lorsqu'il en existe une
  - Une jurisprudence plutôt favorable qui a tendance à confirmer la validité des structures de commissionnaires et agents commerciaux
  
- Commentaires
  - En 2015, sur les 5 plus gros dossiers de contrôle fiscal concernant des cas de pratiques fiscales abusives, le deuxième traitait de l'établissement stable
  - Les recommandations BEPS des actions 6 et 7 ne seront pas mises en place via des outils législatifs mais les mesures seront incorporées au modèle de convention fiscale internationale
  - Mise en œuvre via l'instrument juridique multilatéral prévu à l'action 15

## 2. Réponses aux mesures BEPS

### 2.3 Actions 8-10 et 13

#### ■ Actions 8-10, 13

- Objectif des actions 8-10 et 13
  - Imposer le profit en fonction de la création de valeur (notion d'alignement) et rendre les contrôles fiscaux plus efficaces en mettant à disposition de l'administration fiscale des outils d'évaluation des risques
  
- Etat des lieux Actions 8-10
  - Pas de transposition dans la réglementation française
  
- Contribution de la France
  - 3 positions clés
    1. Maintien du principe de pleine concurrence, rejet de tout système forfaitaire
    2. Nécessité de tenir compte des contrats et de l'organisation des groupes
    3. mais avec le possibilité de les remettre en cause en cas d'abus
  
- Commentaires
  - Evolution de la pratique dans le cadre des actions 8-10
  - Importance des incorporels et des risques dans l'analyse des prix de transfert
  - Encore des sujets à préciser (partage des bénéfices transactionnel)



## 2. Réponses aux mesures BEPS

### 2.3 Actions 8-10 et 13

#### ■ Actions 8-10, 13

- Etat des lieux - Action 13
  - Approche normalisée à 3 niveaux de documentation déjà transposée
  - Depuis la loi du 29 décembre 2013 (2013 -1279) : la documentation prix de transfert doit mentionner les rescrits conclus par l'ensemble des entités du groupe avec les administrations étrangères
  - Projet de loi Sapin II
    - Article 45 bis du projet de loi Sapin 2 – Déclaration pays par pays publique
    - Article 45 ter du projet de loi Sapin 2 – Modification de l'article 223 quinquies C du CGI (seuil réduit à 50M€)
  - Disposition abandonnée : communication des schémas d'optimisation par les conseils
  
- Commentaires
  - Application à préciser selon la pratique des contrôles fiscaux
  - Utilisation du CBCR anticipée pour la programmation des contrôles fiscaux
  - Intensification de la pratique des contrôles fiscaux : la France défend une position anti-abus qui se traduit par une action de contrôle dissuasive

QUESTIONS ?

**MERCI**



Nadia.sabin@fidal.com



FIDAL



01 55 68 17 38

Tour Prisma  
4, 6 avenue d'Alsace  
92982 Paris La Défense